
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
2	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
3	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	
4	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
5	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6	AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Christophe MOIROUD
7	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la délibération n°3
8	AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
10	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
11	AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
12	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14	CHANAZ	T HUSSON Yves	Arrivé après la délibération n°13
15	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération n° 18 Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELLOT
19	ENTRELACS	T COCHET Claire	
20	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
22	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
24	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
30	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
31	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32	MERY	T ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T CLERC Daniel	
34	MOUXY	T BONICI José	
35	MOUXY	T PERSON Armelle	

36	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
37	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
38	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
39	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
40	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	Arrivé après la délibération n°14 Pouvoir de Nicolas POILLEUX
44	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45	VOGLANS	T	BERNON Martine	
46	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

MERY	Nathalie FONTAINE
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ
AIX-LES-BAINS	Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 octobre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2025

Exécutoire le : 06 NOV. 2025

Publiée / Notifiée le : 06 NOV. 2025

Visée le : 04 NOV. 2025

FINANCES Budget Ports 2025 Créances irrécouvrables – Non-valeurs

Monsieur le Président indique que le budget Ports de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe. Les titres ont été émis sur le budget Ports pour le règlement de places de ports.

Ces créances portent sur 103,04 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2025.

Les crédits sont ouverts au budget 2025 au compte 6541/9990.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE les écritures ci-dessus détaillées.

Aix-les-Bains, le 21 octobre 2025

Le President,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 51
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 6 : Budget Ports 2025 - Créances irrécouvrables - Non-valeurs

Date de transmission de l'acte : 04/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/11/2025

Numéro de l'acte : d5564 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251021-d5564-DE

Date de décision : 21/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

SGC AIX LES BAINS
9 AVENUE VICTORIA
73100 AIX LES BAINS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 80503 - REGIE PORTS GRAND LAC

N° de la liste : 7877800115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

L'Inspecteur des Finances Publiques
Adjoint au Comptable de ~~AIX LES BAINS~~, le 25 septembre 2025
Trésorerie d'Aix les Bains RAMPNOUX PASCAL

Virginie ANTOINE RESPONSABLE SGC AIX LES BAINS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	103,04 €	
6542	0,00 €	
Total	103,04 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux	
										À soumettre OBligatoirement en cas de rejet	
2024	T-2694-1	DELPRAT Kevin		Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	50,00				
		Total pour DELPRAT Kevin									
2024	T-1584-1	JASINSKI Jean-Luc		RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	50,00				
		Total pour JASINSKI Jean-Luc									
2024	T-1402-1	KAMBLOCK Jacques		RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,04				
		Total pour KAMBLOCK Jacques									
2023	T-2921-1	LAURENT Jeremie		RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,04				
		Total pour LAURENT Jeremie									
		TOTAL DE LA LISTE									